

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION Opération de vote électronique
--

Article 1 – Généralités

1.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux relations contractuelles entre la SAS VCAST, société par actions simplifiées au capital social de 50 000 €, inscrite au RCS de NANCY sous le n° 937 896 181, ayant son siège social sis 615 rue du jardin botanique 54600 VILLERS LES NANCY, ci-après dénommée « *VCAST* » et le CLIENT, personne morale, ci-après dénommé « *le CLIENT* ».

1.2 Les Conditions Générales sont portées à la connaissance du CLIENT avant toute transaction et en constituent la base. VCAST ne peut pas y renoncer par avance. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT à ces Conditions Générales.

1.3 Aucune condition particulière ne peut prévaloir, sauf acceptation formelle et écrite de VCAST, contre les présentes Conditions Générales.

1.4 Les présentes Conditions Générales sont conformes aux dispositions du Code de commerce ainsi qu'aux usages commerciaux en vigueur.

1.5 Les prix, renseignements et caractéristiques figurant sur les circulaires, prospectus, fiches techniques, site internet ou autres documents, sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes.

1.6 Par ailleurs, VCAST se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de réaliser sur ses offres les modifications ou améliorations qu'elle juge nécessaires, sans que le CLIENT puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de préciser les conditions applicables à l'organisation ponctuelle d'opérations de vote électronique confiée à VCAST par le CLIENT.

Article 3 – Définitions

CLIENT : désigne toute personne morale agissant pour son compte, confiant le soin à VCAST d'organiser des opérations de vote électronique pour son compte.

IDENTIFIANTS : identifiant et mot de passe choisis ou attribués au CLIENT lui permettant d'accéder à son espace sur la PLATEFORME.

PRESTATION : désigne les opérations de vote électronique confiées à VCAST par le CLIENT. VCAST offre ses services dans le monde entier à l'exception des Etats-Unis et du Canada.

PARTIES : désigne le CLIENT et VCAST, liés ensemble par les présentes Conditions Générales.

PLATEFORME : plateforme numérique accessible en ligne par le CLIENT via les IDENTIFIANTS transmis par VCAST. Le CLIENT dispose de sa propre interface via laquelle il a accès aux principales données du vote (nombre de votants, taux de participation, résultats du vote, etc.)

VOTANTS : personne physique participant aux opérations de vote électronique confiées à VCAST.

Article 4 – Accessibilité à la PLATEFORME

4.1 Le CLIENT se verra attribuer par VCAST un identifiant et un mot de passe (ci-après « IDENTIFIANTS ») lui permettant d'accéder à son espace personnel.

4.2 Ces IDENTIFIANTS sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du CLIENT ou à l'initiative de VCAST.

4.3 Le CLIENT est seul et entièrement responsable de l'utilisation des IDENTIFIANTS le concernant et s'engage à mettre tout en œuvre pour les conserver secret et à ne pas les divulguer, à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

4.4 Le CLIENT sera responsable de l'utilisation de ses IDENTIFIANTS par des tiers ou des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de son compte personnel, qu'elles soient frauduleuses ou non et garantit VCAST contre toute demande à ce titre.

4.5 Par ailleurs, VCAST n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité du CLIENT. Si celui-ci a des raisons de penser qu'une personne utilise frauduleusement des éléments d'identification ou son compte, il devra en informer immédiatement VCAST.

4.6 En cas de perte ou de vol d'un des IDENTIFIANTS le concernant, le CLIENT est responsable de toute conséquence dommageable de cette perte ou de ce vol, et doit utiliser, dans les plus brefs délais, la procédure lui permettant de les modifier.

4.7 Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de l'accès d'une autre personne à son compte personnel, le CLIENT en informera immédiatement VCAST par tout moyen.

4.8 Une utilisation de la PLATEFORME qui serait frauduleuse, ou qui contreviendrait aux présentes, justifiera que soit refusé au CLIENT, à tout moment, l'accès à son compte personnel.

4.9 Sans indication particulière du CLIENT, la PLATEFORME est en langue française. Elle peut cependant être accessible dans d'autres langues à la demande du CLIENT et sous réserve de l'accord de faisabilité de VCAST. En tout état de cause, la communication entre VCAST ou le CLIENT aura lieu en Français ou en Anglais.

Article 5 – Données personnelles

5.1 Dans le cadre de la relation contractuelle encadrée par les présentes Conditions Générales, le CLIENT autorise expressément VCAST à réaliser le traitement de données à caractère personnel tel que détaillé ci-dessous.

5.2 La SAS VCAST agit en qualité de sous-traitant du CLIENT au sens de l'article 4 du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

5.3 VCAST est autorisé à traiter pour le compte du CLIENT les données à caractère personnel nécessaires pour exécuter la PRESTATION.

5.4 Les données personnelles traitées dans le cadre des présentes sont les suivantes : nom, prénom, coordonnées électroniques, postales et téléphoniques des VOTANTS, ainsi que, le cas échéant, numéro de permis de conduire, numéro de sécurité sociale, numéro d'IBAN.

5.5 Seuls les employés de VCAST impliqués dans la bonne réalisation de la PRESTATION ont accès aux données traitées dans le cadre des présentes.

5.6 Les données ainsi traitées seront conservées durant toute la période de relations contractuelles entre le CLIENT et VCAST, ainsi que pendant une année suivant le terme de cette relation. A l'issue de ce délai, les données traitées seront automatiquement détruites.

5.7 Le CLIENT est informé que les données traitées par VCAST ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

5.8 VCAST s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- traiter les données conformément aux instructions du CLIENT. Si VCAST considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le CLIENT ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et prennent en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

5.9 VCAST peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le CLIENT de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le CLIENT dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le CLIENT n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

5.10 Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes Conditions Générales pour le compte et selon les instructions du CLIENT. Il appartient à VCAST de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, VCAST demeure pleinement responsable devant le CLIENT de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

5.11 VCAST, dans le cadre des Conditions Générales d'Utilisation soumises à l'acceptation des VOTANTS, fournit à ceux-ci l'information relative aux traitements de données réalisés.

5.12 Dans la mesure du possible, VCAST doit aider le CLIENT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

5.13 VCAST s'engage à répondre, au nom et pour le compte du CLIENT et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des VOTANTS en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par les présentes.

5.14 VCAST notifie au CLIENT toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen suivant. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

5.15 Après accord du CLIENT, VCAST notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du CLIENT, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, soixante-douze (72) heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des VOTANTS.

5.16 La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le CLIENT propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du CLIENT, VCAST communique, au nom et pour le compte de celui-ci, la violation de données à caractère personnel au VOTANT concerné dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de celui-ci.

La communication au VOTANT concerné décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le CLIENT propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

5.17 Le cas échéant, VCAST aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

5.18 VCAST s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : conservation des données traitées sur un serveur sécurisé et accès possible par la combinaison d'un login et d'un mot de passe.

5.19 VCAST déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du CLIENT pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du CLIENT ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

5.20 VCAST a désigné comme délégué à la protection des données : **Étienne MANGEOT**.

5.21 VCAST met à la disposition du CLIENT la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le CLIENT ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Article 6 – Propriété Intellectuelle

6.1 La PLATEFORME est la propriété exclusive de VCAST qui détient donc l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférent. En conséquence, son contenu ne peut être modifié, copié, distribué, reproduit, téléchargé, affiché, publié, transmis ou vendu sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, en tout ou partie, sans l'accord écrit préalable de VCAST.

6.2 L'ensemble des marques déposées, modèles déposés et des droits d'auteurs attachés aux PRESTATIONS fournis par VCAST, ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle relatifs à VCAST demeurent sa propriété pleine et exclusive.

6.3 Lorsque, dans le cadre des présentes Conditions Générales, le CLIENT se rend auteur d'agissements susceptibles de porter atteinte aux droits précités, VCAST se réserve la possibilité de prendre toutes mesures appropriées afin de faire cesser ces troubles. VCAST se réserve également le droit de suspendre ou supprimer l'accès du CLIENT à la PLATEFORME.

6.4 Si le CLIENT constate une violation des droits précités, il est prié de notifier ces agissements en contactant VCAST sans délai.

6.5 Sauf désaccord expressément mentionné, le CLIENT accepte d'être mentionné dans les différentes communications commerciales de VCAST, sur tout support, dans toutes langues et dans le monde entier.

Article 7 – PRESTATION

7.1 Toute PRESTATION fait préalablement l'objet d'un devis transmis par VCAST. Le CLIENT doit impérativement valider expressément le devis proposé ainsi que les présentes Conditions Générales afin de faire débiter la PRESTATION.

7.2 VCAST se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une demande de devis ou de renoncer à la réalisation d'une PRESTATION tant que le devis et/ou les présentes Conditions Générales ne sont pas signées.

7.3 La PRESTATION inclut la mise en place d'une PLATEFORME selon les besoins du CLIENT (nombre d'électeurs, scrutins, période d'ouverture garantie) ainsi que la fourniture d'un support technique (réponse sous 24 heures ouvrables).

7.4 VCAST se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute PRESTATION notamment en cas d'insolvabilité du CLIENT ou dans l'hypothèse d'un défaut de paiement ou d'un litige relatif au paiement d'une PRESTATION antérieure.

Article 8 – Prix

8.1 Le prix appliqué est celui indiqué sur le devis accepté par les deux PARTIES.

8.2 Le CLIENT s'engage à verser un acompte correspondant à 30 % du montant total indiqué sur le devis, dès acceptation de celui-ci.

8.3 Le solde est exigible dans le délai de trente (30) jours à compter de la fin de la PRESTATION.

8.4 En cas de renonciation du CLIENT à la PRESTATION postérieurement au versement de l'acompte susmentionné, celui-ci demeure acquis à VCAST dans sa totalité.

8.5 Les remises, rabais, ristournes n'auront d'effet qu'après leur acceptation expresse de la part de VCAST et ne pourront pas être appliqués de manière rétroactive.

8.6 Les ristournes conditionnelles différées ne seront acquises que dans la mesure où le CLIENT aura rempli l'ensemble de ses obligations contractuelles, et notamment le respect des conditions de règlement.

Article 9 – Modalités de paiement

9.1 Le prix facturé au CLIENT est le prix indiqué sur le devis accepté par les deux PARTIES.

9.2 La commande validée par le CLIENT ne sera considérée comme effective que lorsque l'acompte aura été réglé dans sa totalité.

9.3 Le CLIENT garantit à VCAST qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi et reconnaît que les informations données à cet effet valent preuve de son consentement à l'exigibilité des sommes dues au titre de la commande.

9.4 VCAST se réserve le droit de demander un chèque de banque et/ou un justificatif d'identité et/ou un justificatif de domicile au CLIENT dans le cas où les sommes engagées seraient importantes.

9.5 En cas de règlement par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre de VCAST et porter au dos le numéro de la commande concernée.

Article 10 – Responsabilité

10.1 VCAST ne sera pas responsable vis-à-vis du CLIENT de toute perte ou dommage qu'il pourrait subir du fait du défaut de communication à VCAST des informations précises concernant son compte ou de sa propre incapacité à conserver en toute sécurité la confidentialité de ses IDENTIFIANTS.

10.2 VCAST ne pourra pas être tenue responsable envers le CLIENT ou envers tout tiers d'une éventuelle dégradation, suspension ou interruption des services imputable à la force majeure telle que définie par la jurisprudence française constante en la matière, au fait du CLIENT lui-même ou d'un tiers, ainsi qu'aux aléas inévitables pouvant découler de la technique.

10.3 VCAST s'efforce de maintenir accessible la PLATEFORME 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, mais n'est tenue à aucune obligation de résultat. VCAST peut donc interrompre l'accès à la PLATEFORME, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau. L'accès peut également être interrompu pour toute autre raison. VCAST ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces interruptions et des conséquences qui peuvent en découler pour les CLIENTS ou tous tiers. Il est rappelé par ailleurs que VCAST peut mettre fin ou modifier les caractéristiques de la PLATEFORME à tout moment, et cela sans préavis. En aucun cas VCAST ne saurait être tenue responsable d'une perte ou d'une détérioration de ces données. Toute information ou conseil fourni par VCAST ne saurait être interprété comme une quelconque garantie.

10.4 VCAST ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage, que ce soit au titre d'une responsabilité contractuelle, quasi-délictuelle ou à tout autre titre, en raison de toute action commise ou tout fait survenu après la date d'expiration ou de résiliation des présentes.

10.5 VCAST ne peut être tenue pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation de la PLATEFORME par le CLIENT.

10.6 Le CLIENT reconnaît expressément avoir reçu de VCAST toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la PRESTATION à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur mise en œuvre et leur utilisation.

10.7 Le CLIENT est seul responsable du bon fonctionnement de son propre matériel informatique et de la qualité de son accès à l'Internet.

10.8 Lorsque le règlement du vote est rédigé par le CLIENT, VCAST ne saurait être tenu responsable du contenu de celui-ci et de sa conformité avec les lois et règlements applicables au CLIENT.

10.9 En cas de problème technique imputable à VCAST, la PRESTATION sera renouvelée sans frais supplémentaires à la charge du CLIENT, sous réserve que celui-ci ait prévu cette possibilité dans son règlement électoral.

Article 11 – Modification et résiliation

11.1 Les présentes Conditions Générales prennent effet à compter de leur acceptation par le CLIENT et demeurent en vigueur jusqu'à leur modification partielle ou totale par les deux PARTIES, par voie d'avenant.

11.2 Les présentes pourront être résiliées de plein droit :

- par le CLIENT, à tout moment sous un préavis d'un (1) mois calendaire. Pour ce faire, la notification de la résiliation doit être adressée à VCAST par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par VCAST, à tout moment, sous un préavis d'un (1) mois calendaire.
- par VCAST en cas de non-respect par le CLIENT des engagements pris dans ces présentes.

11.3 La résiliation emporte la suppression de l'accès à la PLATEFORME.

Article 12 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des PARTIES n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ne saurait emporter renonciation de sa part à son exercice, une telle renonciation ne pouvant procéder que d'une déclaration expresse de la PARTIE concernée.

Article 13 - Validité

13.1 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes seraient considérées comme non valides par une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur portée et effet.

13.2 La stipulation considérée comme invalide sera remplacée par une stipulation dont le sens et la portée seront le plus proche possible de la clause ainsi invalidée, tout en restant conforme à la législation applicable et à la commune intention des PARTIES.

Article 14 - Litiges

14.1 Les présentes sont soumises à la loi française.

14.2 Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des présentes, les PARTIES font leurs meilleurs efforts afin de parvenir à une solution amiable.

14.3 Tout différend entre les PARTIES survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort desquels se trouvent le siège social de VCAST.